



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Vade-mecum

Les pôles de compétitivité en Rhône-Alpes



Objet : Le but de ce vade-mecum est de présenter de façon synthétique les principes de fonctionnement du système mis en place par l'Etat et les collectivités locales pour accompagner les pôles de compétitivité. Ce document a été élaboré en fonction des informations disponibles en mai 2006. Il n'a aucun caractère réglementaire ou contractuel et ne peut en aucune manière être opposé aux services chargés de l'instruction des dossiers.

Lexique

All : agence de l'innovation industrielle www.aii.fr
ANR : agence nationale pour la recherche www.gip-anr.fr
CA : conseil d'administration
CDC : caisse des dépôts et consignations www.caissedesdepots.fr
CIACT : comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires
DGA : délégation générale pour l'armement www.defense.gouv.fr/dga/
DIACT : délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires www.diact.gouv.fr
DRCE : direction régionale du commerce extérieur <http://www.missioneco.org/rhonealpes/appuis.asp>
FCE : fonds de compétitivité des entreprises
DRRIRD : délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de la défense
DRIRE : direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement www.rhone-alpes.drيره.gouv.fr
DRRT : délégation régionale à la recherche et à la technologie www.drirt-rhone-alpes.com/
GTI : groupe technique interministériel
PCRDT : programme cadre européen de recherche et de développement technologique
PME : petite ou moyenne entreprise
R&D : recherche et développement
SGAR : secrétariat général pour les affaires régionales
PAT : prime à l'aménagement du territoire

contact

Pour toute précision complémentaire, s'adresser à :

Hedi BEN BRAHIM
Chargé de mission industrie et développement économique
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Rhône-Alpes
31, rue Mazenod 69426 Lyon cedex 03
Tél : 04 72 61 63 85
Fax : 04 78 60 41 37
E.mail : hedi.ben-brahim@rhone-alpes.pref.gouv.fr

Qu'est-ce qu'un pôle de compétitivité ?

Face aux mutations économiques internationales et, par répercussion, nationales, la France a décidé d'initier une politique industrielle de grande envergure : la mise en avant de facteurs clefs de compétitivité industrielle, au premier rang desquels se trouve la capacité d'innovation par la R-D, constitue le contexte et les enjeux de la politique des pôles de compétitivité.

Définition

Un pôle de compétitivité se définit comme la combinaison, sur un espace géographique donné d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques ou privées, engagées dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Ce partenariat s'organisera autour d'un marché et/ou d'un domaine technologique et scientifique qui lui est attaché et devra rechercher la masse critique pour atteindre une compétitivité mais aussi une visibilité internationale.

Ces trois ingrédients principaux - entreprises, formation, recherche/innovation - unis par les trois priorités que sont le partenariat, les projets communs concrets et la visibilité constituent les éléments clés des pôles de compétitivité.

Les pôles de compétitivité sont définis sur une ou plusieurs régions administratives, ils sont labellisés par un CIIACT suite à un appel à projets (le premier a eu lieu en novembre 2004 et les résultats ont été annoncés le 12 juillet 2005). Si tous les pôles participent à la compétitivité et au développement de la France, ils ont été classés en trois catégories : pôles mondiaux, pôles à vocation mondiale et pôle nationaux.

Le Préfet de région (si le pôle est sur plusieurs régions, un des Préfets est nommé coordonnateur pour le pôle) dirige les services déconcentrés de l'Etat et pilote le processus de mise en place des pôles.

Les pôles en Rhône-Alpes

Il y a quinze pôles de compétitivité en région Rhône-Alpes, dont dix centrés sur la région (marqués par *) :

Pôles mondiaux :

Lyon Biopole*

MINALOGIC*

Pôle à vocation mondiale :

Chimie Environnement Axelera*

Pôles nationaux :

Arve Industries*

TENERRDIS*

Fruits et légumes

Loisirs numériques*

Lyon Urban Truck and Bus 2015*

Parfums, arômes, senteurs et saveurs

Plasturgie Plastipolis*

Sports et loisirs Sporaltec*

Techtera*

Trimatec

Viandes et produits carnés

Viameca

Rhône-Alpes regroupe le plus grand nombre de pôles pour une région française ; cela témoigne de la densité du tissu industriel, de recherche et de formation de la région.

Fonctionnement d'un pôle de compétitivité

Gouvernance

Un pôle de compétitivité est représenté par une personne morale (typiquement une association loi 1901), qui fixe librement son mode de fonctionnement sous réserve de quelques principes de bonne gouvernance (ouverture à de nouveaux membres, mode de sélection des projets, ...).

Les pôles contractualisent avec l'Etat (via le Préfet de région) et les collectivités locales (ou leurs groupements) qui souhaitent les soutenir par un contrat cadre qui détermine les orientations principales du pôle et ses objectifs. Ces contrats-cadres ont été signés le 31 mars 2006 à la Préfecture du Rhône.

Le comité de coordination des financeurs

L'Etat, pour accompagner les pôles de compétitivité a mis en place un fonctionnement spécifique. L'Etat assure la coordination entre le pôle et ses partenaires (collectivités locales, services de l'Etat et établissements publics). Cet échange est assuré au sein d'un comité de coordination des financeurs qui réunit le Préfet, les collectivités et le pôle pour élaborer le contrat-cadre, le faire évoluer et l'accompagner dans sa progression. Les services déconcentrés de l'Etat (DRIRE, DRRT, DRCE), le représentant du groupe de travail interministériel et les organismes publics (Oséo-Anvar, Caisse des dépôts et consignations) y participent en tant que de besoin.

Cette commission a pour but d'orienter les projets vers le mode de financement le plus approprié. Ce n'est pas une instance de décision puisque chaque organisme conserve ses modes de décisions propres, c'est le lieu privilégié où le pôle peut rencontrer l'ensemble des financeurs possibles et où ceux-ci peuvent dialoguer pour apporter le soutien le plus efficace possible. Cette commission des financeurs adopte le fonctionnement le plus souple, réactif et efficace. Ce n'est pas une étape obligatoire qui se rajoute aux autres instances de décision mais un lieu de dialogue et d'harmonisation. Tous ses membres veillent à la stricte confidentialité des informations qui y sont échangées. Le secrétariat en est assuré au sein de la DRIRE.

Le comité de coordination peut s'appuyer sur des scientifiques externes pour évaluer a posteriori les résultats des pôles de compétitivité.

Si plusieurs services de l'Etat interviennent, le Préfet de région a nommé un interlocuteur privilégié pour les pôles qui s'appuie sur l'équipe du développement industriel de la DRIRE Rhône-Alpes qui nomme pour chaque pôle un correspondant privilégié assurant la bonne circulation de l'information.

Financement

Les pôles de compétitivité facilitent la mise en place de projets partenariaux et sollicitent le soutien des collectivités locales et de l'Etat pour leur financement. Ces projets différents appellent des financements de nature multiple : ainsi un laboratoire n'a pas besoin des mêmes aides qu'une PME ou qu'un grand groupe.

L'Etat a donc mis en place plusieurs systèmes d'aides qui visent à couvrir de manière harmonieuse l'ensemble des besoins des pôles.

Ainsi pour un projet collaboratif transversal (animation de la structure du pôle de compétitivité, formation, ...), l'outil dédié est l'action collective financée par la DRIRE ou le conseil régional. Pour les projets R&D (la R&D est le cœur de l'action d'un pôle) : c'est l'ANR pour des projets de recherche amont, Oséo-ANVAR pour des PME, le FCE et les exonérations fiscales et sociales pour des projets dont l'assiette est plus importante pour des grandes entreprises ou des PME et l'All pour les très grands projets (plus de 20M€).

La Caisse des dépôts et consignations intervient pour soutenir le développement numérique des territoires, l'immobilier d'entreprise et investit en fonds propres dans les PME.

Toutes ces aides, ainsi que celles des collectivités locales et leur cumul sont soumises à l'encadrement spécifique des aides par la commission européenne dont les principes sont rappelés en annexe.

ANNEXE

Liste des correspondants de la DRIRE Rhône-Alpes pour les pôles
centrés en région Rhône-Alpes

ARVE INDUSTRIES	Jean CHEVASSU	jean.chevassu@industrie.gouv.fr
AXELERA	Marc ROFRITSCH	marc.rofritsch@industrie.gouv.fr
BIOPOLE	David PIGOT	david.pigot@industrie.gouv.fr
TENERRDIS	Eric BRANDON	eric.brandon@industrie.gouv.fr
LOISIRS NUMERIQUES	Marc ROFRITSCH	marc.rofritsch@industrie.gouv.fr
LYON URBAN TRUCKS AND BUS 2015	Emmanuel CANTELE	emmanuel.cantele@industrie.gouv.fr
MINALOGIC	Marc ROHFRISCH	marc.rofritsch@industrie.gouv.fr
PLASTIPOLIS	Ivan SUJOBERT	ivan.sujobert@industrie.gouv.fr
SPORALTEC	Yves VERMOGEN	yves.vermogen@industrie.gouv.fr
TECHTERA	Céline TONIOLO	celine.toniolo@industrie.gouv.fr

Fonds interministériel R&D pôles(porté par le FCE)

- Financement des projets collaboratifs de R&D (réunissant plusieurs entreprises et au moins un laboratoire)
- Bénéficiaires : entreprises (PME ou grandes entreprises), laboratoires
- Interventions en subvention
- Taille des projets : dépenses de l'ordre de 1 à 10M€
- Taux d'aide : 30% des coûts pour les entreprises, 100% des coûts marginaux pour les laboratoires publics
- Budget : 170M€ en 2006 au niveau national, dédiés aux pôles de compétitivité
- Calendrier : 3 appels à projet par an, décision de principe donnée en 2 mois
- Procédure :
 - labellisation des projets par le pôle de compétitivité
 - dépôt auprès du secrétariat du GTI (auprès de la direction générale des entreprises)
 - instruction puis décision de principe par le GTI (donnée en 2 mois)
 - suivi technique, administratif et financier par la DGE avec le ministère référent
- Contact : correspondant DRIRE

Exonérations fiscales et allègement de charges sociales

- Mêmes conditions et procédures que ci-dessus, sauf :
- Bénéficiaires : entreprises situées dans la zone de R&D du pôle, telle que définie par décret (en cours, non publié au 30 mai 2006)
- Intervention : exonération fiscale (plafonnée à 100 000 € sur 3 ans) et allègements de charges sociales (de 25% à 50% des charges des personnels impliqués dans le projet collaboratif de R&D)
- Budget : 28,5M€ en 2006 pour les allègements de charges, dédiés aux pôles de compétitivité
- Contact : correspondant DRIRE

OSEO anvar

- Financement des projets de R&D et d'innovation (le cas échéant collaboratifs, hors grands groupes)
- Bénéficiaires TPE, PME et entreprises médianes (<2000 salariés)
- Intervention en avance à taux nul, remboursable en cas de succès (et, dans certains cas, en subvention)
- Taille des projets : dépenses de l'ordre de 0,3 à 3 M€ (également possibilité de financement ponctuel sur des phases amont : faisabilité, recrutement de cadres de R&D,...)
- Budget global : 210 M€ par an (pour mémoire, sur le deuxième semestre 2005, 30 M€ ont été attribués aux projets montés dans le cadre des pôles de compétitivité)
- Calendrier de décision régional, au minimum mensuel
- Procédure :
 - dépôt auprès de la direction régionale d'OSEO anvar
 - instruction puis décision par le directeur régional d'OSEO anvar
 - suivi technique, administratif et financier par la direction régionale d'OSEO anvar
- Contact : direction régionale d'OSEO anvar

ANR

- Financement des projets de recherche (fondamentale et appliquée) sélectionnés sur le critère principal d'excellence scientifique et technique
- Bénéficiaires : laboratoires académiques ; entreprises en partenariat avec des laboratoires académiques
- Intervention en subvention ; les projets présentés dans le cadre des pôles de compétitivité peuvent bénéficier d'un bonus (pour mémoire, en 2005 jusqu'à 18 000 €)
- Taille des projets : dépenses jusqu'à 4 M€ environ en coûts complets
- Budget global : 600 M€ en 2006 sur appel à projets (pour mémoire, en 2005, 200M€ ont été attribués à des projets labellisés par les gouvernances des pôles)
- Calendrier : calendrier de décision national, 1 fois par an pour chacun des 40 programmes de recherche ANR, date limite de dépôt en général au 2^{ème} trimestre
- Procédure :
 - appels à projets nationaux publiés sur « [www .agence-nationale-recherche.fr](http://www.agence-nationale-recherche.fr) »
 - dépôt à l'ANR (ou à « sa structure support » pour l'appel à projet concerné)
 - décision nationale de l'ANR
 - suivi administratif et financier par l'ANR (ou sa structure support)
- Contact : DRRT

AII

- Financement des projets de R&D (recherche industrielle et développement préconcurrentiel)
- Bénéficiaires : entreprises (la cible étant les grandes entreprises)
- Intervention en avance remboursable et en subvention
- Taille des projets : dépenses supérieures à 20 M€
- Budget global : dotation initiale de 1,7 milliards d'euros (mise en œuvre effective à partir de 2006)
- Calendrier : décision au cas par cas
- Procédure :
 - demande déposée spontanément à l'AII, après labellisation par le pôle
 - décision nationale et suivi par l'AII
- Contact : correspondants DRIRE

Actions collectives

- Montants affectés (France entière) : 58 M€ en 2006 dont 25 M€ spécifiques pour les pôles de compétitivité
- Partenariat : tout partenariat avec a minima 3 entités dont 2 PMI (effectif consolidé inférieur à 250 personnes et CA < 50M€ ou total bilan < 43M€)
- Contenu du projet : structuration du tissu industriel sur des thématiques prioritaires : stratégie, performance, technologies de l'information et de la communication, intelligence économique, ...
- assiette : typiquement 30 k€ à 1000 k€
- forme : subvention
- taux maximum : 20 à 50% du coût total ,
- autofinancement minimum : 20 %
- procédure :
 - projet à discuter en amont avec les chargés de mission de la Drire,
 - dossier à déposer auprès de la Drire ou du guichet unique (préfecture départementale) dans les zones Feder,
 - instruction régionale par la Drire,
 - décision régionale par le Préfet de région
- Echéance : A priori aucune, mais possibilité d'appels à projets spécifiques régionaux
- **Autres interventions publiques** : nécessaire implication des collectivités territoriales et autres financeurs locaux
- Contact : correspondants DRIRE

Par ailleurs, d'autres financements sont prévus pour les pôles de compétitivité :

- Soutien à la création d'emploi par la PAT (contact : DIACT- secrétariat général du CIALA)
- Soutien aux démarches de formation professionnelle et de groupements d'employeurs (contact : DRTEFP)

Soutien aux gouvernances des pôles de compétitivité (contact : Préfecture de région-SGAR)

Pôles de compétitivité et contrôle communautaire des aides

I - Le contrôle communautaire des aides implique que **toute aide octroyée doit être notifiée et autorisée ou relever d'un régime d'aide notifié et autorisé, dont elle respecte strictement les modalités**. Le non-respect des obligations communautaires entraîne l'illégalité de l'aide.

il est indispensable que les entités, lorsqu'elles déposent un dossier de demande d'aide pour un projet, indiquent clairement si elles bénéficient ou ont bénéficié d'autres aides pour ce même projet ou sa préparation. Ces informations permettent aux gestionnaires d'aide de limiter les risques de non-conformité aux règles communautaires et notamment celles de cumul.

II - Les aides correspondent à différents objectifs :

Exemples :

- **R&D** (exonérations de charges sociales pôles, Fonds de Compétitivité des Entreprises, Agence Nationale de la Recherche, interventions des collectivités locales en faveur de la recherche, OSEO ANVAR, PAT R&D, exonérations JEI...)
- **Soutien aux PME** (FDPMI, FRAC, interventions des collectivités locales en faveur de l'immobilier, la plupart des actions collectives...)
- **Développement régional** (PAT industrie et services, aides à l'immobilier des grandes entreprises, interventions des collectivités locales en faveur de l'investissement des grandes entreprises, exonérations de TP...)

*Seules les aides **de minimis** font l'objet d'un traitement spécifique. Le règlement 69/2001 du 12 janvier 2001 a consacré le caractère « à part » de ces aides : une entreprise peut ainsi bénéficier d'aides à hauteur de 100 000 € sur trois ans, sans que le régime d'aide ait été spécifiquement accepté. Les exonérations fiscales (impôt sur les sociétés) prévues sur les zones de R&D des pôles relèvent de cette catégorie. Là encore, une obligation de contrôle du respect du plafond de 100 000€ sur trois ans est imposée aux Etats membres. Là encore **il est indispensable que les entreprises déposant un dossier de demande d'aide déclarent dans leur dossier les aides qu'elles ont perçues au titre de la règle de minimis.***

III - Notification, intensités maximales, cumul et équivalents subventions.

Les intensités maximales à respecter sont différentes selon les objectifs. Les aides à un projet soutenu sur un pôle peuvent poursuivre un ou plusieurs objectifs (par exemple un même projet peut bénéficier d'aides R&D et d'aides au soutien des PME).

Pour respecter les intensités maximales fixées par les règles communautaires, il convient de raisonner par objectif et par entreprise. Vous ne devez pas cumuler les aides à la R&D et les aides régionales par exemple, mais vous êtes tenus de comptabiliser le cumul de plusieurs aides à la R&D sur un même projet. Il faut aussi raisonner sur les assiettes éligibles. Si les assiettes sont différentes, pas de cumul, si ce sont les mêmes, cumul.

Cas des aides à la R&D (Exonérations pôles, PAT R&D, FCE, ANVAR, JEI, ANR, interventions des collectivités locales,...)

Les intensités maximales des aides (valables lors de l'utilisation d'un régime ou pour la mobilisation de plusieurs régimes cumulés) dépendent des critères suivants : stade de la recherche, taille des entreprises, localisation, articulation avec le PCRD et structuration des projets.

Les intensités de base sont de 100% pour la recherche fondamentale, 50% pour la recherche industrielle, 25% pour le développement pré-concurrentiel.

Les définitions de ces trois stades correspondent à un découpage linéaire de l'activité de recherche, jusqu'à l'élaboration d'un prototype non commercialisable. Dans le cas d'une activité mixte entre la recherche industrielle et le développement, le taux maximal équivaut à la moyenne pondérée des deux taux ci dessus.

Des majorations sont possibles : pour les PME (+ 10 points), selon la localisation (en zone Pat industrie + 5 points, dans les DOM + 10 points), et lorsque le projet s'inscrit dans les objectifs d'un programme du PCRD (+ 15 points). Cette majoration est portée à 25 points de pourcentage lorsque le projet fait appel à une collaboration transfrontalière impliquant une collaboration effective entre les entreprises et les organisations publiques de recherche ou entre au moins deux partenaires indépendants de deux Etats membres, et que le projet s'accompagne d'une large diffusion et publication des résultats, dans le respect des droits de propriété intellectuelle et industrielle. Hors PCRD, une majoration de +10points est également possible pour certains projets collaboratifs, notamment transfrontaliers.

Le **cumul de ces majorations** ne doit pas aboutir à des taux supérieurs à 75% pour la recherche industrielle et 50% pour le développement pré-concurrentiel. Ces taux sont également ceux retenus pour les études de faisabilité (75% et 50% selon le stade de la recherche).

Lorsque plusieurs régimes sont mobilisés pour le même projet, il convient que l'ensemble des soutiens accordés objectif par objectif (R&D, régional,...) respecte les intensités maximales, variables en fonction de la nature du projet aidé et des caractéristiques du porteur de projet. Lorsque des aides sont des subventions, le cumul de ces aides est simple à calculer. Lorsque les instruments d'aides sont de différente nature, il convient de **ramener** chacun d'entre eux **à leur équivalent subvention**, de manière à pouvoir vérifier que les intensités maximales sont respectées.

Certaines aides, bien que relevant de régimes autorisés par la Commission, sont parfois soumises à une obligation de notification individuelle, compte tenu de leur montant ou de l'importance du projet aidé : Les aides à la R&D de plus de 5M€, portant sur un projet de plus de 25M€, Les aides aux PME dont le montant dépasse au moins 15 M€ pour un projet supérieur 25 M€, Les aides à en faveur de grands projets d'investissements (montant supérieur à 50M€) en zone PAT.

Pour toute information complémentaire, les entreprises peuvent s'adresser à la DRIRE.

Les principaux acteurs publics du soutien à la R&D industrielle

Taille des projets

Agence pour l'Innovation Industrielle

Crolles II

Pôles de compétitivité

Ministères : Fonds de Compétitivité des Entreprises (FCE) (dont Clusters Eurêka et pôles de compétitivité)

Vers la recherche fondamentale

OSEQ-ANVAR

Appels à projets RRT

Agence Nationale de la Recherche

Vers le marché

Implication croissante des labos publics

Recherche publique